

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS «BAR EPHEMERE HK 150ans »

Article 1 - Société organisatrice

La société Heineken Antilles-Guyane (FWI), SAS au capital de 747 200.10 €, immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro 799 315 338 00027, ayant son siège social au 6 lot Manhity – Four à Chaux Sud – 97 232 LE LAMENTIN (ci-après la « société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Bar éphémère Heineken 150ans".

Ce jeu se déroule au cours de la période du 30/10/2023 au 10/12/2023 à 23h59 (date et heure GMT-4 de connexion faisant foi) pendant laquelle les utilisateurs majeurs du site internet www.hkfwi.fr sont invités à jouer pour gagner des invitations à l'événement privé organisé par Heineken à l'occasion de ses 150ans sur la période du mois de novembre/décembre 2023 en Martinique, en Guadeloupe ou en Guyane.

Article 2 - Participants

Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique et majeure habitant en Martinique, Guadeloupe et Guyane, à l'exclusion des membres de la société organisatrice qui s'interdisent d'y participer directement.

Article 3 - Accessibilité du jeu

Le jeu concours a lieu du 30/10/2023 au 10/12/2023 à 23h59, la date varie selon le territoire concerné. Le jeu concours est accessible sur l'adresse Internet suivante : www.hkfwi.fr

Article 4 – Principe du jeu

Les joueurs sont invités à s'inscrire pour participer au tirage au sort qui désignera les gagnants en s'inscrivant sur le site événementiel de l'opération (cf. article 3).

Les différentes étapes sur le site événementiel sont :

- Saisie des données personnelles
- Validation de l'inscription

Article 5 - Modalités de participation

Afin de participer au jeu, chaque participant doit impérativement se rendre sur www.hkfwi.fr

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom et même adresse email). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu concours.

Toute participation comportant des données incomplètes et/ou erronées et/ou falsifiées et/ou comportant des réserves sur le présent règlement sera considéré comme nul et ne sera donc pas pris en considération. Le gagnant, alors, ne pourra pas prétendre à la dotation mise en jeu.

Article 6 - Réserves

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par Internet.

Article 7 - Dotation

Le présent jeu concours permet de gagner des invitations pour rejoindre le bar éphémère Heineken qui est un événement privé accessible uniquement sur invitation.

- Martinique : 50 invitations pour 2 personnes
- Guyane : 25 invitations pour 2 personnes
- Guadeloupe : 25 invitations pour 2 personnes

Chaque pass est destiné à une personne majeure. L'accès au site de l'événement sera refusé aux mineurs.

Article 8 – Remise des lots

Un tirage au sort permettra de désigner les gagnants du présent jeu-concours. Il aura lieu le lendemain de la date de fin du jeu concours de chaque territoire.

Article 9 - Droit à l'image

En participant au jeu concours, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leur nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos qui pourraient être prises lors de l'événement, puissent être reproduits et publiés par la société organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites Internet ou page Facebook de la société organisatrice, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent jeu concours, l'événement ou d'autres jeux concours similaires organisés par la société organisatrice.

Article 10 - Utilisation des données personnelles des participants

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal.

Ces informations sont exploitées par BeeCee via les Chargés de Clientèle et les Community Manager. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message. Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à : BeeCee – ZAC de Génipa – 97224 DUCOS – Martinique ou par mail à BeeCee est responsable du traitement des données personnelles vous concernant.

Article 11 - Litiges

Toutes difficultés relatives à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Les contestations et réclamations par email ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de 5 jours après la clôture du jeu. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.